



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS & SÉJOURS
2018-2019

Validé le 25 septembre 2018

LE FONCTIONNEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

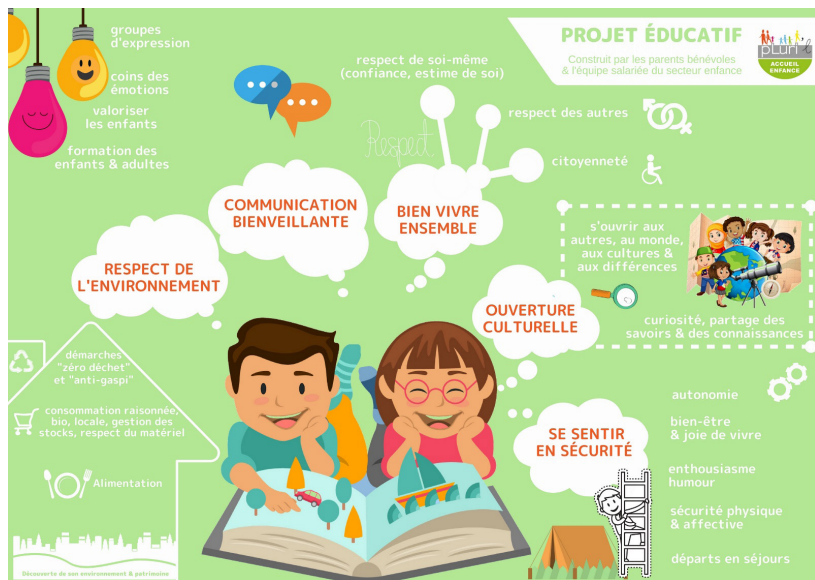
Les activités Enfance / Jeunesse de l'association Pluri'L sont destinées aux enfants et adolescents à partir de 6 ans.

Les différents temps d'accueil proposés fonctionnent conformément :

- à la législation Jeunesse et Sports en vigueur ;
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

LE PROJET ÉDUCATIF

Les parents bénévoles des commissions et l'équipe d'animation ont construit ce nouveau projet éducatif définissant les intentions pour les 4 prochaines années.



L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs permanents et vacataires, diplômés ou en stage pratique. Tous sont inscrits au répertoire de la Direction départementale de la Cohésion sociale, qui s'assure de leur possibilité d'exercer auprès d'un public mineur.

LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL

L'association Pluri'L défend un accueil mixte. Elle met en place une politique tarifaire permettant l'accès à tous. Cette volonté de mixité entend également l'accueil d'un public en situation de handicap avec des moyens renforcés et adaptés.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants.

L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PLURI'L

Les parents souhaitant utiliser les accueils proposés pour leur(s) enfant(s) / adolescent(s) doivent impérativement adhérer à l'association Pluri'L (adhésion famille de 18€ ou adhésion individuelle de 6€ à partir du collège). Cette adhésion famille est valable jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Quel que soit le mode d'accueil choisi, la participation de l'enfant n'est possible qu'après son inscription effective. Le dossier d'inscription peut être :

- retiré et déposé pendant les permanences d'ouverture ;
- téléchargé sur le site Internet de l'Association (www.asso-pluri-l.fr) ;
- envoyé par courrier.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

LES PIÈCES À FOURNIR SONT LES SUIVANTES :

- fiche d'adhésion famille et paiement de l'adhésion 2018/2019 ;
- fiche sanitaire de liaison de l'enfant pour l'année 2018/2019 ;
- fiche d'inscription renseignée.

Pour les nouvelles familles

- quotient familial : justificatif CAF/MSA/autre organisme actualisé sur 2018 ;
- le recueil de consentement de la CAF

Les parents sont enfin tenus de faire part de tout changement de :

- adresse ;
- numéros de téléphone (fixe et portable) des deux parents. Il est important que les parents soient joignables autant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence
- adresse mail.

L'ACCUEIL DES VACANCES

PRÉSENTATION

L'accueil des vacances offre aux familles un mode de garde de qualité. Il est évidemment un temps de pause dans l'année scolaire des enfants. L'accueil sur plusieurs journées permet une coupure avec le quotidien, l'aspect « extraordinaire » des projets d'animation est approfondi avec des fêtes ou des sorties.

L'accueil des vacances de Pluri'L est déclaré à la DDCCS (Direction départementale de la Cohésion sociale). C'est un temps d'accueil éducatif dont les grandes orientations sont présentées en introduction.

LES LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil de l'enfant se fait sur le territoire Loire-Divatte en fonction des projets menés.

LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL

L'association Pluri'L accueille prioritairement les enfants des familles adhérentes.

PÉRICENTRE :

Dans l'objectif de répondre au plus près des besoins des familles, l'Association Pluri'L essaiera de proposer un péricentre sur tous ses accueils de loisirs. Il n'y a aucune réservation à effectuer.

L'ANNULATION

Pour toute annulation, la totalité du règlement sera retenue, sauf sur présentation d'un justificatif (maladie).

L'ABSENCE

En cas d'absence de l'enfant, sa famille doit impérativement prévenir l'Association le jour même avant 9 heures.

Toute absence conduira à facturation, exceptée en cas de maladie.

Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans les 3 jours.

Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

LES TARIFS

Nos tarifs prennent en compte la participation financière de la municipalité et de la CAF/MSA.

Dans une volonté d'équité et d'accessibilité au plus grand nombre, l'association Pluri'L applique un tarif en fonction du quotient familial (Q.F.). Le tarif est donc directement calculé à partir de votre Quotient Familial (Q.F.), ce qui évite les effets de seuil.

Le tarif plancher est fixé pour les Q.F. inférieurs à 200 €.

Un tarif plafond est appliqué à tous les Q.F. supérieurs à 2400 €.

Le cout réel d'un séjour 5jours/4nuits s'élève à plus de 360€ par enfant et de 45€ pour une journée d'Accueil de Loisirs.

FACTURATION ET PAIEMENTS

LES RÈGLES DE FACTURATION

Le principe de facturation est appliqué à l'ensemble de nos services. Une facture famille sera éditée mensuellement et regroupera l'ensemble des services utilisés. Cette facture sera à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

Le paiement peut se faire :

- par prélèvement automatique (prélèvement effectué vers le 15 du mois suivant) ;
- par chèque, chèques vacances ou CESU libellé à l'ordre de l'association Pluri'L ;
- en espèce

Il y a possibilité de vous transmettre la facture par mail ; il vous suffit de valider l'autorisation sur la fiche d'adhésion ou sur l'attestation d'acceptation.

Sur l'accueil de loisirs, toute présence avant 9h et après 17h30 conduit à une facturation péricentre au quart d'heure.

En cas d'absence pour maladie, il est impératif, pour ne pas être facturé, de prévenir l'Association au plus tard le jour de l'absence avant 9h et de transmettre au secrétariat un certificat médical dans les 3 jours. Le respect de l'ensemble de ces conditions est nécessaire pour ne pas être facturé.

ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

L'ASSURANCE

L'enfant participant aux activités proposées par l'association Pluri'L est protégé par le contrat n°158577H, souscrit auprès du groupe d'assurance Groupama. Il comprend les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée. Toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

L'association Pluri'L décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

LA RESPONSABILITÉ

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association Pluri'L débute au moment où l'enfant leur est confié. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable de l'accueil des enfants et, si accord, remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil au-delà de 19h, les animateurs prendront contact avec les personnes consenties à le récupérer. Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pourra se mettre en contact avec la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

LA SANTÉ

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Les parents doivent renseigner correctement la fiche sanitaire de liaison. En cas de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), une rencontre est planifiée entre la famille et le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité, pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux compétents qui décideront de la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

LE DROIT À L'IMAGE

L'association Pluri'L peut être amenée, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de l'enfant et ce dans les supports de communication de l'Association, de la commune du Loroux-Bottereau et dans les médias (facebook, presse, internet ou autre). Sauf opposition écrite de la famille, celle-ci s'engage à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

L'ACCEPTATION ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'administration. Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque famille.